

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2009

---

**DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1782)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 333

présenté par  
M. Dionis du Séjour

-----  
**ARTICLE 2**

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 27 :

« Elles sont accordées à titre individuel. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Toujours dans un but de responsabiliser chacun des acteurs et notamment le chef d'entreprise, cet amendement vise à généraliser le caractère individuel des autorisations administratives d'ouverture le dimanche.